

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---



Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

---

## **TRANSPORT DE COLIS ENTRE LES SITES DE L'URSSAF CAISSE NATIONALE, LES ORGANISMES ET LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE RECOUVREMENT**

**4 LOTS**

---

### **Appel d'Offres Ouvert**

**N° de procédure : P2538-AOO-DSI**

**Règlement de la Consultation**

**Date et heure limites de réception des offres**

**2 février 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – GROUPEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – VARIANTES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet le transport de colis entre les différents sites de l'ACOSS et les organismes et partenaires de la branche recouvrement. Il comporte 4 lots :

- Lot 1 : Transport avec ramassage sur demande pour la France métropolitaine (dont la Corse) pour des colis inférieurs ou égaux à 30kg (enveloppes-colis)
- Lot 2 : Transport avec ramassage sur demande pour les DOM pour des colis inférieurs ou égaux à 30kg (enveloppes-colis)
- Lot 3 : Transport avec ramassage sur demande pour la France métropolitaine (dont la Corse) pour des colis supérieurs à 30kg (palette)
- Lot 4 : Transport avec ramassage sur demande pour les DOM pour des colis supérieurs à 30kg (palette)

## ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE PUBLIC

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

Le montant de l'accord-cadre est estimé sur toute sa durée, à titre informatif, à 532 726,37 € HT soit **639 271,65 € TTC**. Décomposé comme suit :

- Lot 1 : 356 666,67 € HT soit 428 000,00 € TTC
- Lot 2 : 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC
- Lot 3 : 69 809,70 € HT soit 83 771,65 € TTC
- Lot 4 : 21 250,00 € HT soit 25 500,00 € TTC

L'accord-cadre est conclu, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de **639 271,65 € HT soit 767 125,98 € TTC sur toute la durée du marché**, décomposé comme suit :

- Lot 1 : 428 000,00 € HT soit 513 600,00 € TTC
- Lot 2 : 102 000,00 € HT soit 122 400,00 € TTC
- Lot 3 : 83 771,65 € HT soit 100 525,98 € TTC
- Lot 4 : 25 500,00 € HT soit 30 600,00 € TTC

Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **1 an ferme** à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit **3 fois** pour la même durée de **1 an** sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder **4 ans**.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de six mois.

L'ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT**

La présente procédure est allotie comme suit :

- Lot 1 : Transport avec ramassage sur demande pour la France métropolitaine (dont la Corse) pour des colis inférieurs ou égaux à 30kg (enveloppes-colis)
- Lot 2 : Transport avec ramassage sur demande pour les DOM pour des colis inférieurs ou égaux à 30kg (enveloppes-colis)
- Lot 3 : Transport avec ramassage sur demande pour la France métropolitaine (dont la Corse) pour des colis supérieurs à 30kg (palette)
- Lot 4 : Transport avec ramassage sur demande pour les DOM pour des colis supérieurs à 30kg (palette)

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou plusieurs lots.

Le présent Règlement de Consultation est commun aux quatre lots. Chacun des lots donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre.

### **ARTICLE 4 – GROUPEMENT**

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

### **ARTICLE 5 – VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

#### **7.1 – CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

## 7.2 – UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

## ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

### 8.1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

### 8.2 – CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATURES ET OFFRES

#### 8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

#### 8.2.2 – Jugement des offres

**Le jugement des offres pour le lot 1 et 3 et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :**

##### **1. Valeur technique (40%), jugée au travers des sous critères suivants :**

###### **1.1 Organisation entre collecte et livraison (40%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :**

###### **1.1.1 Organisation de la collecte (60%)**

- *Processus d'enlèvement automatique sous 24 heures à compter de la demande sur le site web ;*
- *Livraisons effectuées sous 72 heures à compter de l'enlèvement ;*
- *Capacité de transport : Maillage national de la flotte vt Volume et poids maximal des colis pouvant être transportés par le prestataire.*

### 1.1.2 Mise en œuvre et suivi du marché (40%)

- Réactivité : Capacité à traiter des commandes urgentes ou des envois de dernière minute
- Adaptabilité : Capacité et modalités à traiter des modifications géographiques (liste des sites)
- Identification du correspondant et en cas d'absence du correspondant, circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant

### 1.2 Fonctionnalités et ergonomie du site web (40%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

#### 1.2.1 Gestion des utilisateurs (40%)

- Décrire les niveaux d'habilitation et les droits d'accès et expliquer le processus de création et de gestion des utilisateurs
- Copies d'écran du site web proposé pour illustrer son interface et ses fonctionnalités

#### 1.2.2 Fonctionnalités proposées (60%)

- Étiquetage, suivi des colis, et reporting
- Suivi et traçabilité des colis : Décrire les outils de suivi en temps réel disponibles pour les clients

### 1.3 Suivi des incidents (20%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

#### 1.3.1 Expliquer comment les incidents seront enregistrés et suivis (100%)

- Fiabilité des livraisons : Taux de réussite des livraisons dans les délais impartis, sans incident
- Gestion des incidents : Procédures pour gérer les incidents de livraison (colis endommagé, perdu, etc.)
- Service client : Identification du correspondant en cas d'incident, disponibilité et qualité du support client (suivi des réclamations, traitement des demandes, horaires de disponibilité). Circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant

## 2. Engagement en matière de RSO (10%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

### 2.1 Environnement (40%)

#### 2.1.1 Expliquer comment les pratiques durables sont intégrées dans les opérations du marché (50%)

- Présenter les labels ou certifications environnementaux détenus
- Recyclage des emballages : Engagement dans l'utilisation d'emballages recyclés ou recyclables pour les colis transportés et politiques de réduction des déchets

#### 2.1.2 Décrire les initiatives prises pour réduire l'empreinte carbone en lien avec les prestations du marché (50%)

- Flotte de transport/flotte logistique dont les émissions de CO2 sont limitées
- Plans de transport et des tournées optimisées : outils de planification permettant de réduire les kilomètres parcourus ; d'améliorer le taux de remplissage et d'éviter les trajets à vide ; mutualisation des déplacements dans la mesure du possible.
- Compensation carbone : Participation à des programmes de compensation des émissions de CO2 pour les transports effectués, comme des investissements dans des projets de reforestation ou d'énergies renouvelables

### 2.2 Gouvernance et Qualité (30%)

#### 2.2.1. Décrire la démarche qualité de l'entreprise concernant les prestations du marché(100%)

- Certifications qualité et labels
- Attestations à fournir obligatoirement le cas échéant (à jour)

- *Descriptif démarche interne*

### 2.3 Social (30%)

#### 2.3.1. Décrire les actions menées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre la discrimination au travail en lien avec les prestations du marché (50%)

- *Référence à des protocoles ou démarches appliqués au sein de l'entreprise*

#### 2.3.2. Décrire les actions menées en matière de lutte et de prévention des troubles musculosquelettiques et aux autres troubles en lien avec les prestations du marché (150%)

### 3. **Prix des prestations (50%)**

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scenario type de commande pour la durée du marché (reconductions comprises)

**Le jugement des offres pour le lot 2 et 4 et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :**

#### **1. Valeur technique (40%), jugée au travers des sous critères suivants :**

##### 1.2 Organisation entre collecte et livraison (40%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

###### 1.2.1 Organisation de la collecte (60%)

- *Processus d'enlèvement automatique sous 24 heures à compter de la demande sur le site web ;*
- *Livraisons effectuées sous 8 jours ouvrés à compter de l'enlèvement ;*
- *Décrire précisément les frais spécifiques de transport pour les DOM qui ne sont pas intégrés aux prix du BPU*

###### 1.2.2 Mise en œuvre et suivi du marché (40%)

- *Réactivité : Capacité à traiter des commandes urgentes ou des envois de dernière minute*
- *Adaptabilité : Capacité et modalités à traiter des modifications géographiques (liste des sites)*
- *Identification du correspondant et en cas d'absence du correspondant, circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant*

➤ Fonctionnalités et ergonomie du site web (40%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

- *Gestion des utilisateurs (40%)*

- *Décrire les niveaux d'habilitation et les droits d'accès et expliquer le processus de création et de gestion des utilisateurs*
- *Copies d'écran du site web proposé pour illustrer son interface et ses fonctionnalités*
  - *Fonctionnalités proposées (60%)*

*Étiquetage, suivi des colis, et reporting*

*Suivi et traçabilité des colis : Décrire les outils de suivi en temps réel disponibles pour les clients*

➤ Suivi des incidents (20%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

- *Expliquer comment les incidents seront enregistrés et suivis (100%)*

- *Fiabilité des livraisons : Taux de réussite des livraisons dans les délais impartis, sans incident*
- *Gestion des incidents : Procédures pour gérer les incidents de livraison (colis endommagé, perdu, etc.)*

- Service client : Identification du correspondant en cas d'incident, disponibilité et qualité du support client (suivi des réclamations, traitement des demandes, horaires de disponibilité). Circuit d'escalade en cas d'absence du correspondant

## 2. Engagement en matière de RSO (10%), jugé au travers des sous- sous critères suivants :

### 2.1. Environnement (40%)

#### 2.1.1 Expliquer comment les pratiques durables sont intégrées dans les opérations du marché (50%)

- *Présenter les labels ou certifications environnementaux détenus*
- *Recyclage des emballages : Engagement dans l'utilisation d'emballages recyclés ou recyclables pour les colis transportés et politiques de réduction des déchets*

#### 2.1.2 Décrire les initiatives prises pour réduire l'empreinte carbone en lien avec les prestations du marché (50%)

- *Flotte de transport/flotte logistique dont les émissions de CO2 sont limitées*
- *Plans de transport et des tournées optimisées : outils de planification permettant de réduire les kilomètres parcourus ; d'améliorer le taux de remplissage et d'éviter les trajets à vide ; mutualisation des déplacements dans la mesure du possible.*
- *Compensation carbone : Participation à des programmes de compensation des émissions de CO2 pour les transports effectués, comme des investissements dans des projets de reforestation ou d'énergies renouvelables*

### 2.2. Gouvernance et Qualité (30%)

#### 2.2.1. Décrire la démarche qualité de l'entreprise concernant les prestations du marché (100%)

- *Certifications qualité et labels*
- *Attestations à fournir obligatoirement le cas échéant (à jour)*
- *Descriptif démarche interne*
- 

### 2.3. Social (30%)

#### 2.3.1. Décrire les actions menées en matière de promotion de la diversité et de la lutte contre la discrimination au travail en lien avec les prestations du marché (50%)

- *Référence à des protocoles ou démarches appliqués au sein de l'entreprise*

#### 2.3.2. Décrire les actions menées en matière de lutte et de prévention des troubles musculosquelettiques et aux autres troubles en lien avec les prestations du marché (50%)

## 3. Prix des prestations (50%)

L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scenario type de commande pour la durée du marché (reconductions comprises).

**Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.**

**Toutefois, l'ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.**

## ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### ➤ Pièces concernant la candidature

#### Situation juridique – Références requises

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
  - a) une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
  - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
  - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;

#### Capacité économique et financière – Références requises

2. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

#### Capacité professionnelle et technique – Références requises

3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
4. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
5. une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB: Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : [www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

### ➤ Pièces concernant l'offre

1. Pour chaque lot, l'acte d'engagement et ses annexes dûment complété, daté et signé ;
2. Pour chaque lot, l'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier ;
3. Pour chaque lot, l'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'acte d'engagement et ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique**, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site ,<https://www.marches-publics.gouv.fr> dans un seul et même fichier, pour la procédure « **P2538-AOO-DSI Transport de colis entre les sites de l'ACOSS, les organismes et les partenaires de la Branche Recouvrement / Numéro du lot** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

#### **Copie de sauvegarde :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise de l'offre fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
  - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
  - o Le nom de l'acheteur ;
  - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
  - o La date et l'heure de réception des documents ;
  - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2538-AOO-DSI Transport de colis entre les sites de l'ACOSS, les organismes et les partenaires de la Branche Recouvrement / Numéro du lot».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – Département achats marchés DGRM – 36 rue de Valmy 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouverte.

#### **ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées.

#### **ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

#### **ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- un acte d'engagement pour chaque lot ;
- un cadre de réponse financier pour chaque lot ;
- un cadre de réponse technique pour chaque lot ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux quatre lots ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux quatre lots ;
- le présent règlement de la consultation commun aux quatre lots.
- Un questionnaire ESG.